

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/408 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION EN CORSE DES DERIVES NICOTINIQUES ET DU REMBOURSEMENT DES SUBSTITUTS DE SEVRAGE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

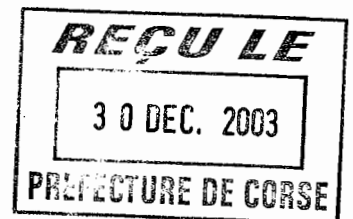
L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHUIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 53,
- VU** la motion présentée par M. Jules-Laurent FERRANDI, au nom du groupe « Radical de Gauche »

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que Monsieur le Ministre de la Santé a manifesté l'intention d'expérimenter les remboursements de dérivés nicotiniques dans certaines régions françaises,

CONSIDERANT que la population de la Corse est la plus touchée par les pathologies liées au tabac (plus d'un décès sur cinq lié au tabac, la Corse compte le plus fort taux de cancers bronchiques chez les hommes et une augmentation de 40 % des cancers bronchiques féminins, alors que la moyenne nationale n'est que de 17 % sur les dix dernières années),

CONSIDERANT par ailleurs que le déficit des consultations gratuites d'aide au sevrage tabagique (une seule consultation par département),

CONSIDERANT que le prix du tabac en Corse est le plus bas de France, favorisant ainsi la consommation tabagique notamment chez les jeunes. Par contre, en abaissant le différentiel entre l'économie réalisée au moment du sevrage et la dépense d'achat des substituts nicotiniques ou d'autres produits de sevrage, il défavorise l'accès à ces derniers des fumeurs les moins argentés.

CONSIDERANT la nécessité d'une lutte sans merci contre le tabagisme afin de préserver la santé de notre jeunesse, ce qui correspond parfaitement à la volonté du Président de la République exprimée sur la prévention, le dépistage et le traitement des cancers.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

DEMANDE au Ministère de la Santé de faire bénéficier la Corse de l'expérimentation des dérivés nicotiniques et du remboursement des substituts de sevrage ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Régional
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

